Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2013/2209(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		10/10/2013
		PPE SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KADENBACH Karin	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR ANDREASEN Marta	
		EFD VANHECKE Frank	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		04/11/2013
		PPE ROITHOVÁ Zuzana	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0184/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		

03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0328/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2209(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/13850

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0038/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0245	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.660	22/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE524.742	24/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE521.812	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0184/2014	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0328/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/615
JO L 266 05.09.2014, p. 0296 Résumé

Décharge 2012: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de lAgence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : lAgence FRA, dont le siège est situé à Vienne, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil et avait pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi quaux États membres une assistance et des compétences au moment de la mise en uvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. LAgence a principalement été chargée de collecter des informations mais aussi de formuler des avis aux États membres et aux institutions sur des sujets spécifiques ;

- exécution des crédits de lAgence pour lexercice 2012 : les comptes de lAgence pour lexercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits dengagement :

- prévus : 21 millions EUR ;
- exécutés : 21 millions EUR ;
- reportés : néant.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 28 millions EUR ;
- exécutés : 23 millions EUR ;
- reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de lAgence FRA.

Décharge 2012: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (FRA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de lAgence FRA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 20,4 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- légalité des opérations : en 2012, lAgence a conclu des contrats-cadres en cascade avec deux fournisseurs lors de la passation de marchés pour des services de nettoyage. En raison dune erreur décriture dans lévaluation des offres, le classement des contractants était erroné. À la suite de l'audit de la Cour, lAgence a modifié le classement des contractants en conséquence ;
- gestion budgétaire : la Cour note que les dépenses opérationnelles présentaient un faible taux dexécution budgétaire.

Réponses de l'Agence :

- légalité des opérations : lAgence indique quelle a corrigé lerreur d'écriture dans l'évaluation des offres et a modifié le contrat-cadre en conséquence, avec l'accord de toutes les parties concernées. En outre, lAgence a amélioré son logiciel de gestion des contrats. À la demande de la Commission, lAgence a accepté de fournir ce logiciel aux services de la Commission par l'intermédiaire d'un accord de niveau de service ;
- gestion budgétaire : afin daméliorer encore son efficacité, lAgence a adopté un module de planification budgétaire directement lié à son programme de travail annuel.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2012. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- des coopérations diverses dans le cadre du réseau RAXEN de l'Agence (Réseau d'information européen sur le racisme et la xénophobie) et FRALEX (contributions dexperts juridiques);
- la publication de rapports de recherche ;
- des conférences et des manifestations ;
- la coopération avec les institutions et les organes aux niveaux de lUE et des États membres.

Décharge 2012: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés rappellent que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était

de 20,376 millions EUR. Ils relèvent parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100% et que le taux d'exécution des crédits de paiements a été de 78,5%.
- Légalité et régularité des opérations : les députés notent avec inquiétude qu'en 2012, l'Agence a conclu des contrats-cadres en cascade avec deux fournisseurs lors de la passation de marchés pour des services de nettoyage et qu'en raison d'une erreur d'écriture dans l'évaluation des offres, le classement des contractants était erroné avec pour conséquence que certains paiements étaient irréguliers. Ils félicitent toutefois l'Agence davoir modifié le classement des contractants par la suite.
- Reports de crédits : les députés félicitent l'Agence pour le respect du principe d'annualité et pour l'exécution de son budget dans les délais fixés.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils constatent enfin que l'Agence reverra sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union. Ils demandent à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des résultats de lévaluation qui sera menée en la matière lorsqu'ils seront disponibles.

Décharge 2012: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence européenne des droits fondamentaux (FRA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/615/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne pour lexercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de lAgence des droits fondamentaux de lUnion européenne sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande à être informé de la politique de prévention et de gestion des conflits dintérêts pouvant survenir au sein de lAgence.

Décharge 2012: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2012 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 477 voix pour, 78 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence pour l'exercice 2012 était de 20,376 millions EUR. Il relève parallèlement que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100% et que le taux d'exécution des crédits de paiements a été de 78,5%.
- Légalité et régularité des opérations : le Parlement note avec inquiétude qu'en 2012, l'Agence a conclu des contrats-cadres en cascade avec deux fournisseurs lors de la passation de marchés pour des services de nettoyage et qu'en raison d'une erreur d'écriture dans l'évaluation des offres, le classement des contractants était erroné avec pour conséquence que certains paiements étaient irréguliers. Il félicite toutefois l'Agence davoir modifié le classement des contractants par la suite.
- Engagements et reports: le Parlement félicite l'Agence pour le respect du principe d'annualité et pour l'exécution de son budget dans les délais fixés.
- Performances : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi quen matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il constate enfin que l'Agence reverra sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sur la base des lignes directrices de la Commission sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans les agences décentralisées de l'Union. Il demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge des résultats de lévaluation qui sera menée en la matière lorsqu'ils seront disponibles.